

<p style="text-align: center;">Appel à Projet Prévention et promotion de la santé 2021-2022 CAHIER DES CHARGES</p>
--

CONTEXTE

A Cullettività di Corsica a souhaité inscrire la promotion de la santé dans une double perspective : réduire des inégalités sociales en santé et faire de la santé une ressource dans la vie quotidienne.

Les améliorations équitables et durables obtenues en matière de santé procèdent d'une politique efficacement menée par tous les secteurs et d'une collaboration efficace et participative de la société. Les actions de promotion de la santé accompagnent différents publics face aux problématiques actuelles les plus marquantes en santé publique.

La direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire a choisi cette année d'orienter son appel à projets sur les deux thématiques suivantes :

- 1- l'accompagnement en soins de bien être des malades atteints de cancers
- 2- l'accompagnement des jeunes en souffrance face à la situation sanitaire actuelle ;

1. Thématique : Accompagnement en soins de bien être des malades atteints du cancer :

La Corse est une des régions les plus touchées par certains types de cancers (surtout le poumon). Le territoire présente une incidence estimée à 10 % supérieure à la moyenne nationale chez la femme et l'incidence du cancer du sein a fortement augmenté (+121 %) et de façon plus marquée que sur le continent français (santé publique France 2019).

Le 27 juin 2020 l'Institut national du cancer a créé un « living lab » dont l'une des premières activités à développer est l'accompagnement dans le parcours de soins dans une démarche globale débordant la sphère médicale (vie sociale, vie privée, vie professionnelle).

Le traitement d'un cancer ne s'arrête pas au traitement de la seule maladie. En effet, les "supportive care" terme traduit de l'anglais ou « soins de support » sont définis comme l'ensemble des soins et soutiens nécessaires aux personnes malades pendant et après la maladie. Ils se font en association avec les traitements spécifiques contre le cancer éventuellement mis en place, ou dans le cadre de la rémission.

Ils reposent sur une analyse globale des besoins et visent à assurer la meilleure qualité de vie possible sur les plans physique, psychologique et social. Ils prennent en compte la diversité des besoins, ainsi que ceux de l'entourage. Ils font partie intégrante du traitement et ne sont ni secondaires, ni optionnels.

Les projets devront améliorer la santé des patients atteints de cancer ou en rémission, aborder les effets indésirables des traitements et les perturbations de l'image de soi par l'intermédiaire de soins de confort ou de bien-être et proposer cette aide et cet accompagnement sur l'ensemble du territoire.

2. Thématique : Accompagnement des jeunes en souffrance face à la situation sanitaire actuelle :

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire qui sévit encore. Dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, la Collectivité de Corse avec l'ensemble de ses partenaires s'est engagée à mener des actions de prévention visant à faire adopter des comportements favorables afin de réduire le risque de contamination pour l'ensemble de la population.

L'enquête de l'IPSOS de janvier 2021 montre un état de la santé mentale des jeunes préoccupant : en pleine crise sanitaire 4 jeunes sur 10 ont un état anxieux généralisé, plus d'un jeune sur 5 a présenté des troubles dépressifs, d'autre part le manque de connaissances des jeunes sur les maladies mentales rend problématique la mise en place d'une politique de prévention.

Le projet devra aider les jeunes à mieux vivre cette situation anxiogène tout au long de l'épidémie (en période de confinement et dé-confinement), comme par exemple améliorer leur bien-être et accompagner les changements de comportement imposés.

Bénéficiaires :

Organismes publics ou privés à but non lucratif en capacité de mener ce type de projet, de plus d'un an d'existence au moment du dépôt du dossier de candidature et pouvant justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée.

Critères de sélection des projets :

Les projets retenus doivent permettre d'établir un lien direct avec les domaines de la prévention et de la promotion de la santé et répondre à une des deux thématiques précitées.

Pour être retenus et financés, les projets devront répondre aux critères suivants pour ces deux thématiques. Certains critères spécifiques pourront être précisés à l'échelle de chaque thématique (cf. annexes) :

- ✓ Etre en cohérence avec les actions de la feuille de route de la collectivité délibération n° 18/280 AC du 27 juillet 2018, posant notamment comme orientation : le développement de la prévention sanitaire auprès de la population.
- ✓ Respect des projets et des publics prioritaires visés ;
- ✓ Pertinence dans l'atteinte des objectifs posés au regard de l'axe choisi ;
- ✓ Qualité méthodologique du projet ;
- ✓ Capacité (technique, financière, humaine) du promoteur à mettre en œuvre le projet ;
- ✓ Partenariats mis en œuvre, co-construction de projets de santé publique transversaux avec les partenaires associatifs ou institutionnels impliqués au niveau des territoires ;
- ✓ Inscription dans le contexte local ;
- ✓ Adéquation du budget du projet au regard des objectifs visés ;
- ✓ Une attention particulière sera portée à la complémentarité du projet avec les autres projets menés sur le territoire d'intervention : lors de l'état des lieux préalable à l'élaboration du projet, le porteur devra s'inscrire dans une logique de complémentarité ;
- ✓ Qualité du partenariat développé avec l'Education Nationale si l'action porte sur un public scolarisé, (thématique 2) ;

- ✓ Mobilisation de cofinancements ;
- ✓ Pour des actions de formation à destination des professionnels :
 - harmonisation des objectifs de promotion et de prévention de la santé sur le territoire : organisation de la santé (réduction des inégalités sociales),
 - méthodologie pour l'intervention et l'évaluation,
 - approche par population, lieu de vie et thématique.

Les actions devront être conduites par des acteurs disposant de compétences en matière de prévention, et pertinents dans le domaine du développement des compétences psychosociales. Le projet devra décrire les objectifs, la méthode, le calendrier de mise en œuvre ainsi que les moyens humains.

Dépenses éligibles :

- ✓ Fournitures indispensables à la réalisation exclusive du projet (sauf articles considérés comme valeurs immobilisées tels que téléviseurs, caméscopes, ordinateurs, etc...) ;
- ✓ Rémunération d'intervenants extérieurs ;
- ✓ Frais de déplacements nécessaires à la seule réalisation du projet ;
- ✓ Location de salle destinée à la mise en place du projet ;

Dépenses inéligibles :

- Dotations sur amortissements et provisions ;
- Charges exceptionnelles (comptes 65 et 67) ;
- Dons au bénéfice d'un tiers ;
- Variations de stocks ;
- Contributions volontaires en nature.

Taux d'intervention de la Collectivité de Corse :

- 20 à 50 % du coût total des dépenses éligibles au regard des critères indiqués dans l'appel à projets et dans la limite de l'enveloppe annuelle globale affectée aux projets retenus ;
- Une majoration de 10 % supplémentaires pourra être attribuée pour les associations essentiellement et/ou majoritairement composées de bénévoles (plus de 75 %), dans la limite d'une enveloppe globale ;

Des co-financements sont souhaités,

Un apport de fonds propres à hauteur de 20 % est obligatoire.

De plus, le taux maximum cumulé de fonds publics ne peut excéder 80 % du B.P. de la structure.

Un maximum de deux projets par structure porteuse pourra être soutenu sur la durée de l'appel à projets.

Constitution du dossier :

- ✓ Dossier de demande d'aide complété (cf. annexe),
- ✓ Récépissé de déclaration de création de l'association en Préfecture,
- ✓ Statuts de la structure porteuse du projet,
- ✓ RIB,

- ✓ N° SIRET,
- ✓ Budget prévisionnel de l'action,
- ✓ Délibération de l'organe statutaire compétent sollicitant l'aide de la collectivité et approuvant le plan de financement (trop juste pour convoquer une A.G. par rapport à la date buttoir de l'AAP). ;
- ✓ Accord de financement des autres partenaires,
- ✓ Procès-verbal de la dernière assemblée générale,
- ✓ Programme d'activité pour l'année en cours,
- ✓ Rapport annuel de l'exercice écoulé,
- ✓ Calendrier des mois à venir,
- ✓ Budget prévisionnel de l'association et compte financier de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe approuvés par l'organe statutaire compétent) ;
- ✓ Devis descriptifs et estimatifs (en rapport avec l'action).

Modalités d'instruction :

- Le dossier doit être complet (pièces justificatives prévues dans le cahier des charges et toutes autres pièces demandées) ;

Durée du projet et évaluation :

- Les projets doivent démontrer leur qualité d'ancrage dans le territoire sur une longue durée ;
- La durée de l'action se déroule sur une année, renouvelable si l'évaluation met en avant un réel intérêt de santé publique ;
- Le porteur de projet définit des indicateurs de suivi de l'action (quantitatifs et qualitatifs) dans le dossier de demande de financement ;
- Une évaluation et un bilan final de l'action seront réalisés en fin de projet par le porteur de projet et transmis à la collectivité ;
- Si l'action a déjà été financée et/ou mise en œuvre les années antérieures, celle-ci devra être soldée.

Modalités de versement :

- 1^{er} acompte de 50 % sur production d'une attestation de démarrage de l'action ;
- Versement du solde sur production du bilan final qualitatif, quantitatif et financier et présentation des justificatifs visés par l'ordonnateur et le comptable.

Modalités pratiques :

- Envoi uniquement par courrier avec A.R. à l'adresse suivante :

**Hôtel de la Collectivité de Corse
 Direction Générale des Affaires Sociales et Sanitaires
 Direction de l'Action Sociale de Proximité
 Service du Développement Social Local Régional
 22, cours Grandval - BP 215
 20187- AJACCIO CEDEX 1**

Tout dossier incomplet ou postérieur à la date limite

de dépôt sera déclaré irrecevable

Calendrier :

- **La date limite de dépôt est fixée au 17 mai 2021**

Contact :

Direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire :

Mail : (jean-do.versini@isula.corsica)

Tél. : 04 95 29 14 12

Direction de l'Action Sociale Proximité – Service du Développement Social Local régional :

Mail : (nathalie.bartoli@isula.corsica)

Tél. : 04 20 03 94 79

-=-=-

ANNEXE - THEMATIQUES

Thématique 1 : Accompagnement en soins de bien être des malades atteints du cancer :

Les bénéfices de la pratique d'une activité physique régulière tout au long de la vie ont été largement démontrés quel que soit l'âge et l'état de santé des personnes. Les recherches ont indiqué qu'une activité physique régulière était associée à une réduction de la mortalité précoce toutes causes comprises. L'Institut National du Cancer (INCa) a publié le 30 mars 2017 un état des lieux des connaissances sur les bénéfices de l'activité physique auprès des patients atteints de cancer. Ce rapport et sa synthèse donnent également des clés pratiques aux professionnels de santé pour instaurer ou maintenir une activité physique pendant et après un cancer.

Les soins de beauté et de bien-être sont reconnus par l'Institut national du cancer et le Plan cancer comme « soins oncologiques de support », c'est-à-dire qu'ils font partie de l'ensemble des soins et soutiens nécessaires aux personnes malades, conjointement aux traitements et sont à ce titre encadrés par l'Association francophone des soins oncologiques de support (AFSOS). Les soins de beauté et de bien-être permettent d'améliorer significativement la qualité de vie des patients atteints de cancer, ces derniers sont encore trop peu nombreux à pouvoir en bénéficier puisque l'on estime que seulement 10% des patients y ont accès au niveau national... encore moins sans doute en Corse.

Objectifs stratégiques :

- Améliorer la santé des patients atteints de cancer ou en rémission par l'intermédiaire d'une activité physique ;
- Aider les patients à aborder les effets indésirables des traitements et les perturbations de l'image de soi par l'intermédiaire de soins de confort ou de bien être :
 - o En intra hospitalier auprès de patients hospitalisés en lien avec les équipes médicales,
 - o En extra hospitalier, et organisés individuellement ou sous forme d'ateliers collectifs.
- Proposer cette aide et cet accompagnement sur l'ensemble du territoire.

Critères spécifiques de sélection des projets :

- Répartition sur l'ensemble du territoire et particulièrement le rural ;
- Pertinence face à la situation locale ;
- Démarche partenariale ;
- L'évaluation et la mesure de satisfaction attendues (patients et soignants),
- Déploiement du projet sur une durée d'au moins deux ans

Public visé :

- les patients en soins, porteur de cancer ;
- patient en rémission.

Thématique 2 : Accompagnement des jeunes en désarroi, face à la situation sanitaire actuelle :

L'adolescence se caractérise par une période d'opportunités mais aussi de vulnérabilités particulières accrues par des inégalités économiques, sociales ou territoriales qui n'épargnent pas les jeunes.

A ce contexte de fragilité propre à l'adolescence, s'ajoute l'impact de la COVID 19 sur la santé mentale des jeunes.

Pour certains d'entre eux, le confinement et ses conséquences ont pu être un révélateur ou un accélérateur de grande souffrance psychologique : stress et angoisse liés à la peur de la contamination, auxquels sont venus s'ajouter les tensions familiales, l'isolement social, la rupture de prise en charge et d'accès aux dispositifs de droits commun ou encore l'exacerbation du sentiment de solitude.

Le retentissement psychosocial de cette crise est immense, et les jeunes risquent de payer un tribut particulièrement lourd à ses conséquences : décrochage scolaire, difficultés d'accès à l'emploi, aux formations, etc....

Le constat paraît aujourd'hui sans appel : la santé mentale des jeunes s'est dégradée et la détresse psychologique des étudiants et des jeunes est au cœur de toutes les préoccupations. Comment vivent-ils l'épidémie ? Quels impacts aura la pandémie sur leur santé mentale et celle de leurs proches ? Leurs connaissances sur les maladies mentales leur permettent-elles aujourd'hui de faire face à ces troubles ?

L'étude E-COCCON, menée par le CHU de Toulouse indique que le confinement a pu développer chez certains jeunes âgés de 8 à 15 ans « des critères de stress post-traumatique ». Or, ce stress intense s'est ajouté pour certains à une enfance ou une adolescence marquée par des violences physiques ou psychologiques sur soi ou au sein des familles, par l'exil et les violences vécues au cours des parcours migratoires ou plus généralement par de brutales ruptures de vie.

Si le confinement a entraîné une baisse des consommations de substances psychoactives pour un grand nombre de personnes, dont les jeunes (*Etude TREND, OFDT*), l'utilisation des écrans s'est amplifiée, comme le confirme une étude en ligne réalisée par Harris Interactive pour l'association Assurance Prévention/IRMES avant et après le confinement. Or l'usage excessif des nouvelles technologies (jeux vidéo, internet...) peut entraîner un comportement addictif chez les jeunes avec des conséquences sur leur santé physique et psychique, leur vie sociale et affective.

Favoriser et préserver la santé mentale deviennent alors des objectifs à poursuivre, indépendamment de ceux visant la réduction des troubles mentaux.

Les indicateurs de santé mentale renvoient le plus souvent au niveau de bien-être émotionnel (affect positif, absence d'affect négatif, satisfaction face à la vie), psychologique (exercice des capacités mentales, capacité de fonctionner, sentiment d'utilité) et social (la qualité des relations avec le milieu, sentiment d'appartenance). La santé mentale résulte du lien entre la personne (capacité d'adaptation, niveau de compétence, niveau de contrôle sur les événements de la vie), ses milieux de vie (présence de soutien social, conditions de travail, possibilité de participation économique et sociale, protection contre la violence et la discrimination) et le contexte social plus large.

Objectifs stratégiques :

La Collectivité de Corse a retenu les objectifs stratégiques suivants :

- ✓ Agir sur le contexte et le milieu de vie en menant des actions envers le contexte familial et le contexte de vie des jeunes ;

- ✓ Agir au niveau individuel en menant des actions de développement des compétences personnelles et sociales et en proposant des actions sur la santé physique des jeunes :

Les projets retenus pourront intervenir sur deux axes :

1. Agir sur le contexte et milieu de vie

→ Contexte familial sécurisant :

- Relations familiales positives et soutien des parents ;
- Valorisation, par les parents, de la scolarisation ;
 - Contexte relationnel sain
- Relations amoureuses égalitaires et positives ;
- Relations entre pairs égalitaires; inclusion et soutien ;
- Valorisation de la participation sociale et de l'engagement citoyen ;
- Valorisation de la diversité et de l'identité culturelle ;
- Présence de soutien social/réseau social ;
- Travail sur le harcèlement et la discrimination.

2. Agir au niveau individuel

→ Compétences personnelles et sociales :

- Stratégies d'adaptation permettant la gestion des émotions et du stress et la résolution de situations problématiques ;
- Connaissance de soi (ex. : besoins, capacités, champs d'intérêt, motivations, aspirations scolaires et professionnelles) ;
- Habiletés sociales (ex. : ouverture, respect, empathie, résolution de conflits, entraide, solidarité) ;
- Adoption d'une éthique personnelle en matière d'habitudes de vie (ex. : adoption d'un mode de vie physiquement actif, planification et préparation de repas à valeur nutritive élevé), adoption de stratégies alternatives à la consommation d'alcool et de drogues, comportements responsables face aux médias sociaux/Internet, attitudes et comportements responsables en santé et sécurité au travail pour soi et pour les autres, déplacements sécuritaires, sexualité responsable ;
- Demande d'aide pour soi ou pour les autres (ex. : capacité de recourir aux services, dévoilement de situations menaçant l'intégrité physique et morale) ;
- Santé physique.

Critères spécifiques de sélection des projets :

- caractère innovant des actions,
- démarche partenariale,
- développement de l'intervention collective des jeunes sur leur environnement, action sur leur lieu de vie, sur leurs conditions de vie etc...

- les actions devront faire apparaître la nécessaire confrontation de la perception qu'ont les jeunes des risques et de leurs ressources avec la perception qu'en ont les professionnels ;
- l'accès effectif à la prévention et aux soins (orientations et accompagnement).

Public visé :

Population des jeunes de 15 à 25 ans et prioritairement :

- les jeunes sans qualification ou peu qualifiés inscrits en mission locale,
- les apprentis,
- les étudiants.
